



Declaration de vol de piece d'identite - Possibilite d'embauche?

Par **sinan_166**, le **27/06/2018** à **13:24**

Bonjour,

j'ai un petit probleme et j'espere que vous pourriez m'aider.

J'avais rdv aujourd'hui pour un duplicata de carte de resident suite a un vol. Le vol a eu lieu debut mai, donc ca fait presque 3 mois que je n'ai pas ma carte de resident.

Habitant a Montreuil, je suis alle par habitude a la prefecture de Bobigny, et c'est en faisant la queue que je me suis rendu compte que j'etais a la mauvaise adresse. Ma convocation etait pour la sous-prefecture a Saint Denis.

Ayant d'autres obligations, je n'ai pas pu aller a Saint Denis pour essayer de rectifier la situation. Donc je n'ai pas pu obtenir un recpisse. J'ai repris rdv pour debut aout.

Et recemment j'ai quitte mon ancien travail, et dois imperativement en trouver un nouveau tres bientot.

Ma question est, est-ce la declaration de vol/compte rendu du proces verbal est considere comme document officiel pour se faire embaucher?

La seule piece d'identite valide que j'ai pour le moment est un passeport hors UE.

Y'a-t-il une loi disant que ce document peut etre considere comme un substitut de piece d'identite, ou faut-il que j'attende le mois d'aout pour un recepisse avant de me faire embaucher?

Merci pour vos conseils.